

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

Identifiant d'entité juridique

abrnd SICAV I - Global Climate and Environment Equity Fund

213800IA6FFNPXL5L927

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

X Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: 20%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** 5%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints

L'objectif d'investissement du Fonds est de réaliser une croissance à long terme en investissant dans des actions et titres de participation d'entreprises cotées du monde entier, marchés émergents compris, qui développent ou utilisent des produits et services conçus pour maximiser l'utilisation efficace des ressources, soutenir la transition vers une économie bas carbone et affronter les défis environnementaux au sens large.

Le Fonds tire parti des ressources de grande envergure et de la compréhension approfondie d'abrnd en matière de questions climatiques et environnementales pour aider ses clients à bénéficier du passage vers une durabilité plus grande sur le long terme. Le fonds a pour objectif de générer une performance élevée à long terme en investissant dans des entreprises qui développent ou utilisent des produits et des services conçus pour optimiser

l'efficacité des ressources, faciliter la transition vers une économie bas-carbone et répondre aux défis environnementaux globaux auxquels nous sommes confrontés.

Notre proposition en matière de climat et d'environnement :

- Se focaliser sur les segments du marché qui possèdent un potentiel de croissance important à long terme déterminé par l'économie et la capacité de la société à atténuer son impact sur le climat et l'environnement.
- Investir dans des entreprises qui génèrent des rendements intéressants en fournissant des solutions environnementales ou possèdent un leadership qui favorise la transition vers un avenir plus durable.
- Favoriser une amélioration des décisions d'investissement en mettant à profit la puissance, la profondeur et la diversité de la plateforme de recherche globale d'abrnd et l'approche intégrée concernant les enjeux ESG.

La transition vers un environnement plus durable, bas-carbone englobera tous les aspects de la société et de l'activité économique. Le Global Climate and Environment Equity Fund vise à soutenir et exploiter ces dynamiques structurelles de long terme qui s'accroissent en investissant dans des entreprises au travers de cinq piliers fondamentaux, structurés de manière à refléter les principaux domaines dans lesquels la société et l'économie peuvent atténuer leur impact sur le climat et l'environnement.

Ce Fonds dispose d'un indice de référence financier qui est utilisé pour la construction du portefeuille mais qui n'intègre aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné dans le but d'atteindre ces caractéristiques. Cet indice de référence financier est utilisé à titre de comparaison pour la performance du Fonds et pour les engagements contraignants du Fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

- Cette approche identifie les entreprises qui apportent un changement positif par le biais des produits et services qu'ils fournissent dans les domaines de l'économie qui ont une influence directe sur l'environnement et les émissions, et identifie également les entreprises ayant un impact positif par le biais de performances d'exploitation de pointe en ce qui concerne les émissions, l'efficacité des ressources ou la réduction des déchets comparé à leurs pairs.

L'approche réduit également l'univers d'investissement d'au moins 20 %.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Tel qu'exigé par le règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause aucun dommage significatif (exigence « DNSH », ou « Do No Significant Harm ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

abrnd a créé un processus en 3 étapes pour assurer la prise en compte de l'exigence DNSH :

i. Exclusions sectorielles

abrnd a identifié un certain nombre de secteurs qui sont automatiquement exclus d'un investissement durable car ils sont considérés comme étant une cause de dommages significatifs. Ils incluent, sans s'y limiter : (1) défense, (2) charbon, (3) exploration pétrolière et gazière et activités associées, (4) tabac, (5) jeux de hasard et (6) alcool.

ii. Test binaire DNSH

Le test DNSH est un test binaire à résultat unique (échec/réussite) qui indique si l'entreprise remplit ou non les critères de l'Article 2 (17) « ne pas causer de dommages significatifs » du règlement SFDR.

La réussite à ce test en vertu de la méthodologie d'abrnd indique que l'entreprise n'a

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

aucun lien avec les armes controversées, que moins de 1 % de son revenu est issu du charbon thermique, moins de 5 % de son revenu est issu des activités relatives au tabac, n'est pas productrice de tabac et n'a aucune controverse rouge/grave en matière d'ESG. Si l'entreprise échoue à ce test, on ne peut pas la considérer comme un investissement durable. L'approche d'abrdn est alignée aux PAI du SFDR inclus dans les tableaux 1, 2 et 3 du règlement délégué SFDR et se base sur des sources de données externe et les informations internes d'abrdn.

iii. Indicateurs d'importance relative DNSH

En recourant à un certain nombre de filtres et indicateurs supplémentaires, abrdn considère les indicateurs PAI supplémentaires du SFDR tels que définis par le règlement délégué SFDR afin d'identifier les domaines à améliorer ou les sujets d'inquiétude future potentielle. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme étant une cause de dommages significatifs ; par conséquent, une entreprise avec des indicateurs d'importance DNSH peuvent encore être considérés comme un investissement durable. abrdn vise à améliorer les activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et chercher à fournir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

→ *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le fonds tient compte des indicateurs de principales incidences négatives (PAI) définis par le Règlement délégué du SFDR.

Avant tout investissement, abrdn applique un ensemble de normes et de filtres qui tiennent compte des activités en lien avec les PAI, y compris mais sans s'y limiter : le Pacte mondial des Nations Unies (PMNU), les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

PMNU : Le Fonds applique des filtres fondés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les entreprises qui sont susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits humains, ainsi que les entités publiques des pays qui enfreignent les normes.

Armes controversées : le Fonds exclut les entreprises qui réalisent des activités commerciales en lien avec des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques, phosphore blanc, fragments non détectables, dispositifs incendiaires, munition à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction de charbon thermique : Le Fonds exclut les entreprises qui sont exposées au secteur des carburants fossiles au regard de la part du chiffre d'affaires réalisé dans l'extraction de charbon thermique.

abrdn applique un ensemble d'exclusions des entreprises spécifiques. Pour obtenir plus de détails sur ces critères d'exclusion et le processus global, veuillez consulter l'Approche d'investissement, qui est publiée sur www.abrdn.com dans la section « **Fund Centre** ».

Après tout investissement, les indicateurs PAI suivants sont pris en compte :

- abrdn suit tous les indicateurs PAI obligatoires et supplémentaires via un processus d'investissement intégrant les facteurs ESG en se fondant sur un score interne exclusif et des données de tiers. Les indicateurs PAI qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la normale sont signalés et peuvent être retenus.
- La prise en compte de l'intensité carbone et des émissions de GES des placements du portefeuille via nos outils Climat et une analyse des risques
- Des indicateurs de gouvernance à travers nos scores de gouvernance et notre cadre de risque internes, ce qui comprend la prise en considération des structures de gestion saines, des relations avec les employés, la rémunération du personnel et du respect des obligations fiscales
- L'univers d'investissement est régulièrement passé au crible afin de trouver des sociétés qui sont susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits

humains, ainsi que les entités détenues par l'État dans les pays qui enfreignent les normes.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverses pour exclure les entreprises susceptibles de ne pas être conformes aux normes internationales décrites dans les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains de l'ONU.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- Oui, ce Fonds tient compte des principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs PAI sont des chiffres qui mesurent les effets négatifs sur des questions environnementales et sociales. abrnd tient compte des PAI dans le processus d'investissement pour le Fonds, ce qui peut inclure d'envisager s'il convient d'effectuer ou non un investissement. On peut également y recourir en guise d'outil d'engagement si, par exemple, aucune politique n'a été mise en place et où cela serait bénéfique, ou lorsque les émissions carbone sont considérées comme élevées, abrnd pourra chercher la création d'un objectif de réduction à long terme et d'un plan associé. abrnd évalue les PAI en utilisant entre autres, les indicateurs PAI indiqués dans le règlement délégué SFDR ; cependant, en fonction de la disponibilité des données, de leur qualité et de leur pertinence en ce qui concerne les investissements, il est possible que tous les indicateurs PAI du SFDR ne soient pas pris en compte. Lorsque le Fonds tient compte des PAI, des informations sur cette prise en compte sera mise à disposition dans les rapports annuels.

- Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Fonds tire parti des ressources de grande envergure et de la compréhension approfondie d'abrnd en matière de questions climatiques et environnementales pour aider ses clients à bénéficier du passage vers une durabilité plus grande sur le long terme. Le Fonds cherche à générer une performance solide à long terme en investissant dans des entreprises qui développent ou utilisent des produits et services conçus pour favoriser l'utilisation efficace des ressources, soutenir la transition vers une économie bas carbone et affronter les défis environnementaux au sens large.

Notre proposition en matière de climat et d'environnement :

- Se focaliser sur les segments du marché qui possèdent un potentiel de croissance significatif à long terme déterminé par la capacité de l'économie et de la société à atténuer leur impact sur les enjeux climatiques et environnementaux.
- Investir dans des entreprises qui génèrent des rendements intéressants en fournissant des solutions environnementales ou affichant un leadership qui accélère la transition vers un avenir plus durable.
- Favoriser une amélioration des décisions d'investissement en tirant parti de la puissance, de la profondeur et de la diversité de la plateforme de recherche mondiale et de l'approche intégrée d'abrnd concernant les questions ESG.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La transition vers un environnement bas-carbone, plus durable concerne tous les aspects de la société et de l'activité économique. Le Global Climate and Environment Equity Fund vise à soutenir et exploiter ces dynamiques structurelles de long terme qui s'accroissent en investissant dans des entreprises au travers de cinq piliers fondamentaux, structurés de manière à refléter les principaux domaines dans lesquels la société et l'économie peuvent atténuer leur impact sur le climat et l'environnement.

abrdrn applique également un ensemble d'exclusions d'entreprises qui font référence à des exigences normatives (Pacte mondial des Nations unies, OIT et OCDE), à Norges Bank Investment Management (NBIM), aux entreprises publiques, aux armes, au tabac, aux jeux d'argent, à l'alcool, au charbon thermique, au pétrole et au gaz et à la production d'électricité.

● **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

L'approche identifie les entreprises qui apportent un changement positif par le biais des produits et services qu'ils fournissent dans les domaines de l'économie qui ont une influence directe sur l'environnement et les émissions, et identifie également les entreprises ayant un impact positif par le biais de performances d'exploitation de pointe en ce qui concerne les émissions, l'efficacité des ressources ou la réduction des déchets comparé à leurs pairs.

Nos cinq principaux piliers sont répartis dans deux groupes importants d'entreprises : celles qui fournissent des solutions et celles qui sont en pointe :

1. Approvisionnement et énergie

Solutions environnementales en lien avec la production d'électricité et l'approvisionnement en ressources essentielles

2. Méthodes de construction

Urbanisation et infrastructures durables

3. Modes de transport

Transport efficace et durable

4. Modes de fabrication et de consommation

Solutions environnementales en lien avec le cycle de vie d'un produit ou un service

5. Mode de fonctionnement des entreprises

Les entreprises qui sont en pointe dans l'amélioration de l'efficacité environnementale

Nos quatre premiers piliers ont pour but d'identifier les entreprises qui favorisent un changement positif à travers les produits et les services qu'elles fournissent dans les secteurs de l'économie qui influent le plus sur l'environnement et les émissions. Ces piliers reposent notamment sur la capacité des produits et services à contribuer à la réduction des émissions, l'amélioration de l'efficacité des ressources ou la réduction des déchets et de la pollution, en permettant à la société d'opérer la transition vers une économie décarbonée, plus respectueuse de l'environnement.

Notre cinquième pilier Mode de fonctionnement des entreprises fournit un lien fondamental dans la réduction de l'impact de la société sur l'environnement. Si la société et l'économie parviennent à transformer notre future relation avec la planète, les entreprises de tous les secteurs doivent s'approprier le concept de la durabilité environnementale.

En identifiant les entreprises qui ont un impact positif en obtenant d'excellents résultats opérationnels concernant les émissions, l'efficacité énergétique ou la réduction de déchets par rapport à leurs concurrentes, le fonds ferme la boucle. Ces entreprises contribuent à atténuer l'impact de la société sur l'environnement et créent également de nouvelles opportunités de marché, réduisent les coûts d'exploitation, limitent les risques extrêmes, se forgent une bonne réputation et améliorent la notoriété de leurs marques, et diminuent potentiellement le coût du capital, un ensemble de facteurs puissants et bénéfiques sur le plan financier.

abrdrn applique également un ensemble d'exclusions d'entreprises qui font référence à des exigences normatives (Pacte mondial des Nations unies, OIT et OCDE), à Norges Bank Investment Management (NBIM), aux entreprises publiques, aux armes, au tabac, aux jeux d'argent, à l'alcool, au charbon thermique, au pétrole et au gaz et à la production d'électricité.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

Pour ce Fonds, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement doit suivre des pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Cela peut être démontré par le suivi de certains indicateurs PAI tels que la corruption, la conformité fiscale et la diversité. abrnd filtre également les investissements qui possèdent des scores de gouvernance faibles en se basant sur les scores ESG internes dans le processus d'investissement. En outre, abrnd est en mesure d'exclure tout investissement ayant des scores de gouvernance faibles en recourant à ses scores ESG propriétaires dans le cadre du processus d'investissement. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance d'une entreprise (y compris les politiques de rémunération) et la qualité et le comportement de son leadership et de sa direction. Un score faible sera généralement attribué en cas de préoccupations liées à des controverses financièrement importantes, à une mauvaise conformité fiscale ou à des problèmes de gouvernance, ou encore à un mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

L'investissement doit également être conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.

● **Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables?**

Le Fonds s'engage à un minimum de 75 % d'investissements durables, dont au moins 20 % dans des actifs qui ont un objectif environnemental et 5% dans des actifs qui ont des objectifs sociaux.

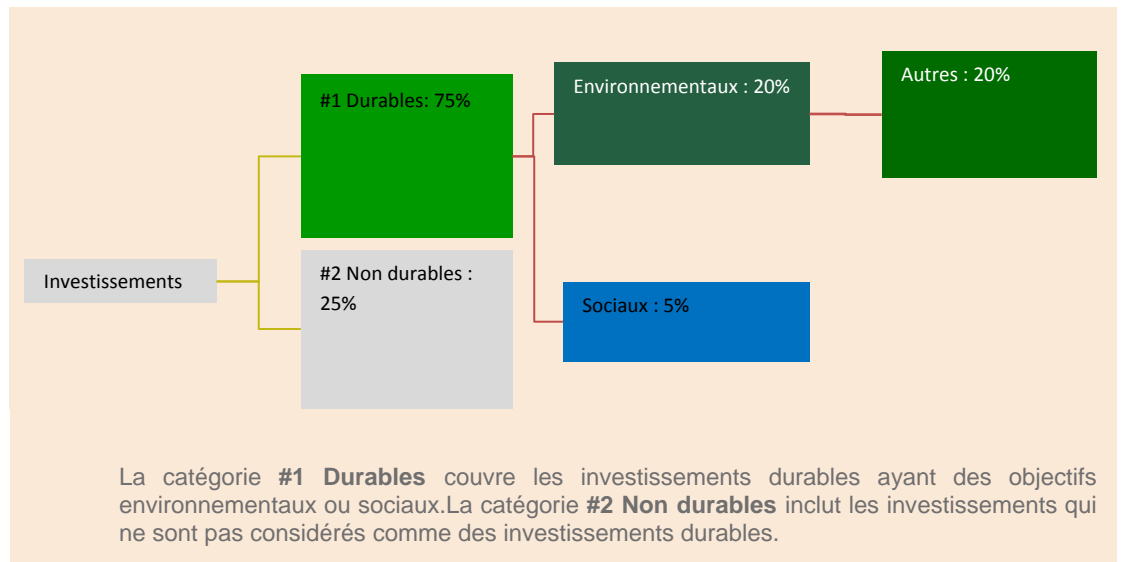
Le Fonds investit un maximum de 25 % de ses actifs dans la catégorie « Non durable », qui comprend principalement des liquidités, des instruments du marché monétaire et des instruments dérivés.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Le Fonds n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre un objectif d'investissement durable quel qu'il soit.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. Ce graphique représente le montant total de l'investissement.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**¹

Oui

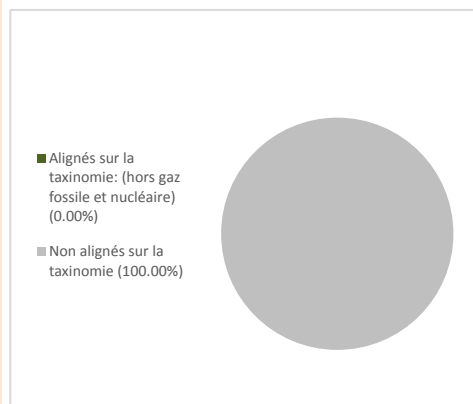
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

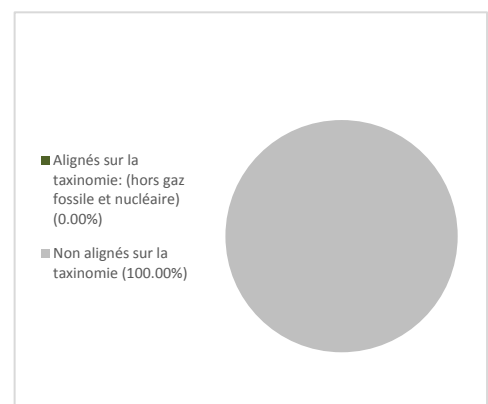
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds tire parti des ressources de grande envergure et de la compréhension approfondie d'abrdrn en matière de questions climatiques et environnementales pour aider nos clients à bénéficier du passage vers une durabilité plus grande sur le long terme. Le fonds vise à réaliser une performance élevée à long terme en investissant dans des entreprises qui développent ou utilisent des produits et services conçus pour optimiser l'utilisation efficace des ressources, soutenir la transition vers une économie bas carbone et affronter les défis environnementaux au sens large.

La transition vers un environnement plus durable, bas-carbone concerne tous les aspects de la société et de l'activité économique. Le Fonds vise à soutenir et exploiter ces dynamiques structurelles de long terme qui s'accroissent en investissant dans des entreprises au travers de cinq piliers fondamentaux, structurés de manière à refléter les principaux domaines dans lesquels la société et l'économie peuvent atténuer leur impact sur le climat et l'environnement. Le Fonds investit par conséquent au moins 75 % de ses actifs dans des investissements durables qui intègrent des objectifs environnementaux et sociaux qui ne sont pas explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 20 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

Le Fonds tire parti des ressources de grande envergure et de la compréhension approfondie d'abrdrn en matière de questions climatiques et environnementales pour aider nos clients à bénéficier du passage vers une durabilité plus grande sur le long terme. Le fonds vise à réaliser une performance élevée à long terme en investissant dans des entreprises qui développent ou utilisent des produits et services conçus pour optimiser l'utilisation efficace des ressources, soutenir la transition vers une économie bas carbone et affronter les défis environnementaux au sens large.

La transition vers un environnement plus durable, bas-carbone concerne tous les aspects de la société et de l'activité économique. Le Fonds vise à soutenir et exploiter ces dynamiques structurelles de long terme qui s'accroissent en investissant dans des entreprises au travers de cinq piliers fondamentaux, structurés de manière à refléter les principaux domaines dans lesquels la société et l'économie peuvent atténuer leur impact sur le climat et l'environnement. Le Fonds investit par conséquent au moins 75 % de ses actifs dans des investissements durables qui intègrent des objectifs environnementaux et sociaux qui ne sont pas explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale des investissements durables ayant un objectif social est de 5 %.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le Fonds peut investir dans des titres qui ne sont pas considérés comme durables, notamment des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés, mais uniquement à des fins de couverture et de gestion de la liquidité.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application des critères PAI. Le cas échéant, ils sont appliqués aux titres sous-jacents. Outre les nombreux indicateurs de PAI pris en compte préalablement à l'investissement, nous suivons a posteriori les indicateurs de PAI suivants :

- abrdrn surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PAI via notre processus d'investissement et d'intégration ESG en combinant notre House score exclusif à des sources de données tierces. Les indicateurs PAI qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la norme sont signalés pour examen et peuvent être sélectionnés pour un engagement de l'entreprise.
- Prise en compte de l'intensité carbone et des émissions de GES du portefeuille par le biais de nos outils climatiques et de notre analyse des risques.
- Indicateurs de gouvernance au moyen de nos scores de gouvernance et de notre cadre de risque exclusifs, y compris la prise en compte de structures de gestion saines, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité fiscale.
- L'univers d'investissement est régulièrement analysé afin de détecter les entreprises susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques des pays qui enfreignent ces normes.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint?

Non

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

La documentation spécifique au Fonds, incluant les Divulgations relatives à la durabilité, est publiée sur www.abrdn.com dans notre **Fund Centre**.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur:

La documentation spécifique au Fonds, incluant les Divulgations relatives à la durabilité, est publiée sur www.abrdn.com dans notre **Fund Centre**.